

## **SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 13 janvier 2014 à 19 h 30, sous la présidence du maire Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Elizabeth Macfie et Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Claude J. Chénier, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim et Shirin Amiri, conseillère au greffe.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, madame le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

10-14

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Retiré :

- Désignation des lieux d'affichage
- Demande d'autorisation pour activités tenues sur le territoire de Chelsea

Ajouté :

- Session d'information sur le budget 2014.

Le vote est demandé par la mairesse Caryl Green :

Pour :

- Conseiller Pierre Guénard
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Yves Béthencourt
- Conseillère Barbara Martin

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

11-14

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013 ET DE LA SESSION SPÉCIALE DU 11 DÉCEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire 2 décembre 2013 et de la session spéciale du 11 décembre 2013, soient et sont par la présente, adoptés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS DE DÉCEMBRE 2013 AU MONTANT DE 1 004 013.15 \$**

12-14

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite emprunter par billet un montant total de 755 900 \$ :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
619-04	29 800 \$
645-05	6 800 \$
653-05	59 300 \$
692-07	3 800 \$
693-07	38 100 \$
696-07	5 800 \$
711-08	97 300 \$
722-08	31 700 \$
723-08	68 000 \$
724-08	15 000 \$
541-01	19 000 \$
544-01	40 500 \$
564-02	122 600 \$
571-02	118 100 \$
590-03	100 100 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

QU'un emprunt par billet au montant de 755 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 619-04, 645-05, 653-05, 692-07, 693-07, 696-07, 711-08, 722-08, 723-08, 724-08, 541-01, 544-01, 564-02, 571-01 et 590-03 soit réalisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait aux billets au montant de 755 900 \$;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE ces billets soient datées du 22 janvier 2014;

**SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

12-14 (suite)

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	116 000 \$
2016	119 800 \$
2017	123 800 \$
2018	128 100 \$
2019	132 400 \$ (à payer en 2019)
2019	135 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Chelsea émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 22 janvier 2014, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 619-04, 645-05, 653-05, 693-07, 722-08, 723-08, 724-08 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-14

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 janvier 2014 au montant de 755 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 619-04, 645-05, 653-05, 692-07, 693-07, 696-07, 711-08, 722-08, 723-08, 724-08, 541-01, 544-01, 564-02, 571-02, 590-03. Ce billet est émis au prix de 98,80300 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

116 000 \$	1,80000 %	22 janvier 2015
119 800 \$	2,00000 %	22 janvier 2016
123 800 \$	2,20000 %	22 janvier 2017
128 100 \$	2,55000 %	22 janvier 2018
268 200 \$	2,85000 %	22 janvier 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

14-14

### **RETRAIT DU RÈGLEMENT N° 827-12 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 AFIN DE CRÉER LES ZONES RA-103, PU-104 ET RA-105 AINSI QUE D'INTÉGRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARCS**

ATTENDU l'adoption le 6 août 2013, du Règlement n° 827-12 – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 636-05 afin de créer les zones RA-103, PU-104 et RA-105 ainsi que d'intégrer certaines dispositions relatives aux parcs;

ATTENDU QUE, lors de l'ouverture du registre le 19 septembre 2013, 24 personnes ont apposé leur signature afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis était de 21;

ATTENDU les articles 558 et 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Règlement n° 827-12 soit retiré;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier donne les avis publics prévus par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 874-14 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DES LICENCES POUR CHIENS**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, lors d'une session régulière de son conseil municipal, tenue le 9 septembre 2013, la résolution portant le numéro 216-13 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 13-RM-02 concernant les animaux dans les limites de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire réviser les tarifs des licences pour chiens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 874-14 titré « Tarification des licences pour chiens », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-14

### **MODIFICATION DU POSTE DE COMMIS-SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE POUR UN POSTE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE**

ATTENDU QUE M. Claude Chénier, Directeur général par intérim, a procédé à la réévaluation du poste de commis-secrétaire à la Direction générale et à la Mairie, en fonction des besoins de ces services;

ATTENDU QUE les tâches surpassent les tâches de commis;

ATTENDU QUE la recommandation du directeur général par intérim est de mettre en place un poste d'adjoint(e) administratif(ve) à la direction générale et à la Mairie;

## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

16-14 (suite)

### **MODIFICATION DU POSTE DE COMMIS-SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE POUR UN POSTE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que soit modifié le poste de commis-secrétaire à la Direction générale et à la Mairie, pour un poste d'adjoint(e) administratif(ve) à la direction générale et à la Mairie, et rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs et ce, en date d'aujourd'hui;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-14

### **CONFIRMATION DE MONSIEUR PHILIPPE CARREIRO FARIA À TITRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE**

ATTENDU QU'un poste d'adjoint administratif à la direction générale et à la mairie a été créé par la résolution n° 16-14 lors de la séance du Conseil du 13 janvier 2014;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande au conseil de confirmer M. Philippe Carreiro Faria à titre d'adjoint administratif à la direction générale et à la mairie puisqu'il rencontre les exigences pour occuper la fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que M. Carreiro Faria soit nommée à titre d'adjoint administratif à la direction générale et à la mairie, et qu'à compter du 14 janvier 2014, il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité, avec une période probatoire de six (6) mois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-14

### **APPUI À LA CCFO DANS SES DÉMARCHES DE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR RÉALISER LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES SUR LE CORRIDOR FERROVIAIRE GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE**

ATTENDU QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) a entrepris, au lendemain des pluies diluviennes du 24 juin 2011, le processus de relance du train touristique à vapeur;

ATTENDU QUE la CCFO a annoncé, en décembre 2012, un projet de relance du train touristique à vapeur au coût de 13.2 M \$ appuyé par un plan de développement du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche;

ATTENDU QUE la CCFO a déposé des demandes d'aide financière auprès des paliers supérieurs pour réaliser son plan de développement;

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande d'aide financière adressée au ministère des Transports du Québec, ce dernier a informé la CCFO qu'il doit réaliser des études géotechniques sur le corridor ferroviaire et ses environs, afin d'établir les risques probables ou non, associés à des mouvements de masse et déterminer les solutions pour les prévenir le cas échéant;

ATTENDU QUE la CCFO a été avisée par le ministère que les études ne pourront être réalisées et connues avant décembre 2014 et au plus tard en 2015, ce qui aura comme conséquence de reporter la relance du Train à vapeur de la Gatineau au printemps 2016;

## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

18-14 (suite)

### **APPUI À LA CCFO DANS SES DÉMARCHES DE DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR RÉALISER LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES SUR LE CORRIDOR FERROVIAIRE GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE**

ATTENDU QUE les opérations du train touristique à vapeur ont cessé en juin 2011 et le fait de reporter sa relance en juin 2016 nuirait à sa notoriété et au succès de sa relance;

ATTENDU QUE la CCFO reçoit des appels chaque année d'agences de voyages s'informant sur la reprise des opérations du train touristique à vapeur;

ATTENDU QUE le train touristique à vapeur était, au moment de l'arrêt des activités l'une des trois icônes touristiques de la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce conseil désire appuyer la CCFO dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec et qu'il est primordial que les études géotechniques soient réalisées dans les meilleurs délais, à l'extérieur de la période hivernale (décembre à mars) sur le territoire de la municipalité de Chelsea afin de ne pas nuire aux activités de ski de fond de la municipalité de Chelsea, et de permettre à la CCFO de relancer les opérations du Train à vapeur de la Gatineau au printemps 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil appuie la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais dans ses démarches de demande au ministère des Transports du Québec de réaliser les études géotechniques du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche et ses environs dans les plus brefs délais et les conclusions des études devant être connues au plus tard au mois d'août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-14

### **AUTORISATION À DÉPENSER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT POUR LE PARC INFORMATIQUE**

ATTENDU QUE toute dépense d'investissement financée par le Fonds de roulement doit faire l'objet d'une autorisation particulière, conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en 2014, l'État des activités d'investissement prévoit le financement d'une dépense pour le renouvellement du parc informatique municipal à même le Fonds de roulement au montant de 35 000 \$;

ATTENDU QUE des achats de matériel informatique doivent être effectués afin de procéder au renouvellement de certains équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil approuve le financement, à même le Fonds de roulement, des dépenses d'investissement pour une somme totale de 35 000 \$.remboursée sur une période de 5 ans, à raison de 7 000 \$ par année à compter de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-14

### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 75 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE le budget 2013 prévoyait un montant de 75 000 \$ pour les dépenses résultantes de la nouvelle convention collective;

## **SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

20-14 (suite)

### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 75 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE les négociations de ladite convention collective n'ont pas été terminées au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE cette dépense devrait être réalisée en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'affecter un montant de 75 000 \$ au surplus accumulé au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-14

### **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES TACC (TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DES COLLINES)**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté en janvier 2013, le règlement 172-12 visant la déclaration de compétence de la MRC dans le domaine de la gestion du transport adapté et du transport collectif rural sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'organisme mandataire pour exercer cette compétence au nom de la MRC est Transports Adaptés et Collectifs des Collines (TACC) ;

ATTENDU QUE les règlements généraux de TACC prévoient une représentation des municipalités membres au sein de son conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que ce Conseil désigne la conseillère Elizabeth Macfie comme délégué de la Municipalité au sein du conseil d'administration de Transports Adaptés et Collectifs des Collines (TACC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-14

### **DÉROGATION MINEURE – 39, CHEMIN HÉRITAGE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 39, chemin Héritage a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au sous-sol de la résidence possédant une superficie de 80 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés, et ce, en faveur du lot 2 636 519 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 19 décembre 2013 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

## **SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

22-14 (suite)

### **DÉROGATION MINEURE – 39, CHEMIN HÉRITAGE**

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire au sous-sol de la résidence possédant une superficie de 80 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés, et ce, en faveur du lot 2 636 519 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 39, chemin Héritage.

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à ce que l'installation septique soit évaluée par un professionnel afin de garantir son bon fonctionnement et sa conformité aux normes applicables et ce, en fonction du nouveau débit anticipé d'eaux usées à traiter.

Le vote est demandé par la mairesse Caryl Green :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt
- Conseillère Barbara Martin

Contre :

- Conseiller Pierre Guénard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-14

### **DÉROGATION MINEURE – 21, CHEMIN OLD SAWMILL**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 21, chemin Old Sawmill a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre le lotissement de cet immeuble en deux (2) lots distincts ayant chacun un frontage d'une largeur de 13,91 mètres au lieu de 45 mètres, et ce, en faveur du lot 3 031 245 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 19 décembre 2013 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre le lotissement de cet immeuble en deux (2) lots distincts ayant chacun un frontage d'une largeur de 13,91 mètres au lieu de 45 mètres, et ce, en faveur du lot 3 031 245 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 21, chemin Old Sawmill;

QUE cette dérogation mineure soit conditionnelle à l'approbation de l'avant-projet de lotissement et de ces conditions tel que mentionné à la résolution\_n° 26-14

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

24-14

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 254, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 254, chemin Old Chelsea a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre de modifier la toiture dudit bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-122 relatif au lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 254, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite à une discussion, un amendement est proposé par la conseillère Barbara Martin, comme suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil demande au CCUDD de réviser ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-122 relatif au lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 254, chemin Old Chelsea, afin de protéger le caractère historique de l'immeuble et demande au CCUDD de travailler avec le propriétaire pour tout changement à cet immeuble.

Le vote est demandé par la mairesse Caryl Green sur l'amendement :

Pour :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Pierre Guénard

Contre :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

La mairesse Caryl Green se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) et vote contre cet amendement.

**L'AMENDEMENT EST REJETÉ.**

Le vote est demandé par la mairesse Caryl Green sur la résolution originale :

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-122 relatif au lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 254, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

24-14 (suite)

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 254, CHEMIN OLD CHELSEA**

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Pierre Guénard

La mairesse Caryl Green se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) et vote en faveur de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

25-14

### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 898 AU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN BELLEVUE)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 898 au cadastre du Québec a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de deux (2) lots distincts à construire;

ATTENDU QU'un plan de projet de lotissement a été préparé le 11 décembre 2012, par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 96216 et portant le numéro 2153 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 décembre 2013;

ATTENDU QU'une contribution monétaire relatif aux dispositions relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra être effectuée tel que stipulé dans la recommandation émise par le Comité des loisirs, des sports et de la vie communautaire lors de réunion ordinaire du 9 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan de projet de lotissement préparé le 11 décembre 2012, par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 96216 et portant le numéro 2153 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-14

### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 245 AU CADASTRE DU QUÉBEC (21, CHEMIN OLD SAWMILL)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 245 au cadastre du Québec a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre la création de deux (2) lots distincts à construire;

## **SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

26-14 (suite)

### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 245 AU CADASTRE DU QUÉBEC (21, CHEMIN OLD SAWMILL)**

ATTENDU QU'un plan de projet de lotissement a été préparé le 1<sup>er</sup> octobre 2012, révisé le 6 décembre 2012, par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 95833 et portant le numéro 1882 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 4 décembre 2013;

ATTENDU QUE la contribution pour l'amélioration et au maintien des parcs, terrains de jeux et espaces naturels a déjà été effectuée lors d'une demande cadastrale de ce lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan de projet de lotissement préparé le 1 octobre 2012, révisé le 6 décembre 2012, par Monsieur Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, dossier 95833 et portant le numéro 1882 de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes à respecter en plus de la résolution n° 23-14 :

- Que le tronçon de chemin empiétant sur le lot 3 031 245 soit déménagé à l'intérieur de l'emprise des lots 3 031 189 et 4 313 179 du chemin Old Sawmill, tel que démontré au plan de M. Steve Tremblay identifié ci-haut, et construit aux normes des chemins privés en vigueur;
- Que le chemin adjacent aux deux lots projetés 5 139 512 et 5 139 511 soit conforme aux normes des chemins privés en vigueur, et ce, avant l'émission de tout permis de construction et selon les conditions de la résolution n° 55-08;
- Que le propriétaire s'engage à recevoir l'approbation des propriétaires du lot 4 313 179 et du lot 3 031 189 avant le début de tous travaux;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27-14

### **SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT POUR UN PUIS SITUÉ DANS L'EMPRISE DU CHEMIN NORDIK – 48, CHEMIN NORDIK**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble connu comme le 48, chemin Nordik, lot 5 441 423 au cadastre du Québec afin d'obtenir une servitude d'empiètement pour un puits situé dans l'emprise du chemin Nordik, soit sur un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures ont effectué une visite des lieux pour constater que l'emplacement dudit puits ne nuit en aucune façon aux opérations d'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE le Services de l'urbanisme et du développement durable n'a aucune objection en ce qui a trait à accorder cette servitude;

## **SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

27-14

### **SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT POUR UN PUIS SITUÉ DANS L'EMPRISE DU CHEMIN NORDIK – 48, CHEMIN NORDIK**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil accorde une servitude d'empiètement sur le chemin Nordik afin de permettre de régulariser la situation concernant la localisation du puits desservant l'habitation située sur le lot 5 441 423 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 48, chemin Nordik;

QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 868-13 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°635-05 AFIN D'INTÉGRER LA MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE ce conseil désire intégrer la mise à jour cartographique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les zones exposées aux glissements de terrain applicable à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 novembre 2013;

ATTENDU QUE le projet de règlement n° 868-13-11 a été adopté lors de la séance de ce conseil tenue le 12 novembre 2013;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 19 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 868-13 modifiant le Plan d'urbanisme n° 635-05 afin d'intégrer la mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AVIS DE MOTION N° 873-14 : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 873-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-204**

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que le règlement portant le numéro 873-14 intitulé « Règlement modifiant certaines provisions du règlement de zonage n° 636-05 – dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications de la zone CA-204 » sera présenté;

Le but de ce règlement est de permettre la modification de la grille des spécifications de la zone CA-204 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C5 » qui permettra un service de bar à l'intérieur d'un restaurant;

**SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

(suite)

**AVIS DE MOTION N° 873-14 : PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 873-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-204**

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Simon Joubarne, Conseiller

Le numéro de résolution 29-14 n'est accordé à aucune résolution.

30-14

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 873-14 MODIFIANT CERTAINES PROVISIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CA-204**

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier la grille des spécifications de la zone CA-204 afin d'y inclure le sous-groupe d'usage « C5 » qui permettra un service de bar à l'intérieur d'un restaurant, et ce, tel qu'autorisé dans la zone commerciale du secteur Old Chelsea;

ATTENDU que le CCUDD a émis une recommandation favorable lors de la séance régulière du 4 décembre 2013;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le Premier projet de règlement n°873-14 modifiant certaines provisions du Règlement de zonage n°636-05 – Dispositions relatives à la modification de la grille des spécifications de la zone CA-204, soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31-14

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS GÉOMATIQUES POUR L'ANNÉE 2014**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil accepte l'offre de services reçue de la firme PG Solutions en matière de contrat et de soutien des applications géomatiques pour le Service de l'urbanisme et du développement durable durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 et ce, selon un tarif mensuel de 995,00 \$ (taxes en sus), pour un grand total de 13 728,02 \$;

## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

31-14 (suite)

### **CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS GÉOMATIQUES POUR L'ANNÉE 2014**

QUE le maire et directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32-14

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉCHAFAUDS ET D'UNE CLÔTURE DE CHANTIER POUR LA PROTECTION DES USAGERS DU CENTRE MEREDITH SUITE À L'EFFONDREMENT DU MUR**

ATTENDU QUE suite à l'effondrement du mur du Centre Meredith, la compagnie Pomerleau inc. avait mandaté la compagnie Échafauds Plus (Laval) inc. pour l'installation d'échafauds ainsi qu'une clôture de chantier pour la protection des usagers du Centre Meredith;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> novembre 2013, un transfert de responsabilité de contrat a été signé entre Pomerleau inc. et la Municipalité de Chelsea afin que la Municipalité soit le nouveau locataire;

ATTENDU QUE la location mensuelle de ces équipements est de 1 566.00 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QU'il est plus avantageux de poursuivre la location avec la compagnie Échafauds Plus (Laval) inc. puisque les installations sont déjà en place et que nous évitons des frais d'installation additionnels avec un nouveau fournisseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil octroie le contrat à la compagnie Échafauds Plus (Laval) inc. au montant de 1 566.00 \$ par mois, excluant les taxes, pour une période maximale de 8 mois;

QUE cette somme sera remboursée à même le budget de fonctionnement;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33-14

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC ET DE MAZOUT**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

33-14 (suite)

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC ET DE MAZOUT**

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que la présente confirme l'acceptation par la Municipalité de la proposition de l'UMQ, laquelle proposition et acceptation constituent l'entente prévue à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal.

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'UN contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0080 \$ (0.8 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014

34-14

### **PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE FONDS RÉGIONAL INVESTISSEMENT JEUNESSE « J'ENTRETIENS MON AVENIR »**

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée en collaboration avec les résidents du secteur Farm Point de Chelsea à un projet pour construire un parc pour adolescents du quartier;

ATTENDU QU'une demande de parrainage pour un montant de 8 000 \$ dans le cadre du projet « J'entretiens mon avenir » de la Table jeunesse Outaouais et de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) pour aider à construire la première phase du parc a été acceptée;

ATTENDU QUE ce Conseil Municipal appuie ce projet de parrainage de la Table jeunesse Outaouais;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente au nom de la municipalité et tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-14

### **PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PROJET DU "PONT DE LA VALLÉE RUISSEAU MEECH DE CHELSEA"**

ATTENDU que la Municipalité veut promouvoir une randonnée historique le long de la route Cross Loop dans la Vallée du ruisseau Meech en partenariat avec la Commission de la capitale nationale (CCN) et la Société historique de la Vallée de la Gatineau;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande d'aide financière auprès du Conseil régional des élus de l'Outaouais (CRÉO);

ATTENDU QUE la CRÉO a approuvé la demande pour un montant de 16 500 \$ et qu'il y a lieu de signer le protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente au nom de la municipalité et tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-14

### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Paré est membre du Comité des loisirs, de la culture et de la communautaire depuis avril 2012;

ATTENDU QUE Monsieur Paré a présenté sa démission au Comité en novembre 2013;



## **SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

36-14 (suite)

### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DU COMITÉ DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Paré pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité. Ce sont les résidents tels que Monsieur Paré qui permettent à notre communauté de s'épanouir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **SESSION D'INFORMATION SUR LE BUDGET 2014**

ATTENDU QUE les documents préparatoires pour le budget 2014 n'étaient pas disponibles pour consultation pour le public avant et durant la session spéciale pour l'adoption du budget tenue le 9 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Barbara Martin, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu qu'une session d'information publique sur le budget 2014 soit tenue avant le 14 février 2014.

Le vote est demandé par la mairesse Caryl Green :

Pour :

- Conseillère Barbara Martin
- Conseiller Pierre Guénard

Contre :

- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

LA RÉOLUTION EST REJETÉE

37-14

### **SESSION D'INFORMATION SUR LE BUDGET 2014**

ATTENDU QUE le conseil désire mettre une trousse d'information sur notre site Internet concernant le budget 2014;

ATTENDU QUE le conseil désire également tenir une session d'information concernant le budget 2014 et le résultat du cadre financier de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), conformément à la résolution n° 208-13;

ATTENDU QUE la session d'information aura lieu au maximum 30 jours après le dépôt officiel des résultats de la firme RCGT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le conseil tiendra une session d'information sur le budget 2014 et sur le résultat du cadre financier de la firme RCGT au maximum 30 jours après le dépôt officiel des résultats de la firme.

Le vote est demandé par la mairesse Caryl Green :

**SESSION ORDINAIRE – 13 JANVIER 2014**

37-14 (suite)

**SESSION D'INFORMATION SUR LE BUDGET 2014**

Pour :

- Conseillère Elizabeth Macfie
- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseiller Jean-Paul Leduc
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

38-14

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Claude J Chénier  
Directeur général/secrétaire-trésorier  
par Intérim

---

Caryl Green  
Maire